

REGLEMENT COMPLET DE LA LOTERIE ORGANISEE DU 2 AU 7 NOVEMBRE 2009

Article I : Organisation

La Société VEOLIA PROPLETE, Société Anonyme au capital de 143.473.440 € dont le siège social est situé 163-169 avenue Georges Clemenceau, 92000 NANTERRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572.221.034, organise du 2 novembre 2009 à neuf heures au 7 novembre 2009 à dix-neuf heures, selon les modalités exposées dans le présent règlement, une loterie gratuite et sans obligation d'achat sur son stand à l'occasion du salon BATIMAT.

Lieux et Horaires du Jeu

Parc des Expositions – Paris Porte de Versailles, stand 10 - VEOLIA PROPLETE, Hall 7.2 / Allée J, à l'occasion du salon BATIMAT, selon les horaires d'ouverture et de fermeture du salon (de 9 h à 19 h 00).

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne majeure présente physiquement sur le stand de Veolia Propreté (HALL 7.2 / STAND 10 / ALLEE J), à l'exclusion des collaborateurs du Groupe Veolia Propreté et Veolia Environnement et de leurs familles. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Le nombre total de participations à la loterie est illimité. Mais le nombre de participations par personne est limité à une participation pendant toute la durée de la loterie.

Tout participant devra préalablement autoriser la société VEOLIA PROPLETE dénommée ci-avant à communiquer son identité sous toute forme et sur tous supports tant dans le cadre d'une communication interne que dans le cadre d'une communication externe au cas où celui-ci serait gagnant de la loterie.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

La clôture des participations à la loterie aura lieu le 7 novembre 2009 à dix-neuf heures. Toute participation après cet instant ne sera pas prise en compte.

Article III : Modalités

Pour participer à la loterie, la personne souhaitant concourir devra déposer sa carte de visite dans l'urne prévue à cet effet sur le stand de Veolia Propreté.

Article IV : Désignation du gagnant

Un tirage au sort du gagnant unique, effectué par un membre du personnel de la Direction Marketing aura lieu dans les locaux de Veolia Propreté à Nanterre, au plus tard le 30 novembre 2009.

Le gagnant sera informé par courrier ou téléphone par Veolia Propreté au plus tard dans les trente (30) jours suivant le tirage au sort.

Article V : Dotation

La loterie est dotée d'un coffret cadeau donnant droit à un dîner gastronomique pour 2 personnes, d'une valeur unitaire de 239 euros TTC, d'une durée de validité limitée.

Veolia Propreté ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances de la dotation.

La dotation sera adressée au gagnant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé chez SCP Jean-Eudes BICHON, Huissiers de Justice, demeurant 54 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Le cas échéant, l'avenant sera déposé chez [...], Huissier de justice dépositaire du règlement, avant sa publication.

Le règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du jeu, sur le stand VEOLIA PROPLETE. Il est également adressé à toute personne qui en fait la demande écrite avant la date de clôture de la loterie à l'adresse suivante :

VEOLIA PROPLETE
Parc des Fontaines
169 avenue Georges Clemenceau
92735 NANTERRE Cedex.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite accompagnant la demande de règlement sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à l'adresse précisée ci-dessus, pendant toute la durée de la loterie, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée de la loterie, par participant.

Le règlement sera également disponible en version imprimable sur Internet à l'adresse suivante : [...]

Article VII : Réclamations

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Article VIII : Acceptation

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

Article IX : Vérification d'identité

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur entreprise. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'intimité de la vie privée, conformément à l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou de renseignements falsifiés, frauduleux, faux, mensongers, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination du participant.

Article X : Litiges et responsabilités

VEOLIA PROPRETE tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Ses décisions sont sans appel.

VEOLIA PROPRETE se réserve le droit d'écourter ou d'annuler la présente loterie pour des raisons tenant à la force majeure ou au cas fortuit et qui sont indépendantes de sa volonté, sans que les participants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article XI : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de la loterie objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de Procédure Civile.

Article XII : Informatique et libertés

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer auprès de VEOLIA PROPRETE en écrivant à l'adresse précisée à l'article VI.